



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 20**

**REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX
DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE -
EXERCICE 2021**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le projet de budget de l'EPIC Office du Tourisme pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 31 mars 2021,

Par délibération n° 10 du 12 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Roquebrune.

A ce titre, il a été prévu, conformément aux dispositions réglementaires, que le produit de la taxe de séjour lui serait reversé.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202120-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~En complément de cette attribution, et en application~~ des dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme, il est proposé de procéder au reversement partiel du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue sur le budget de la ville.

L'EPIC Office de Tourisme percevra une somme globale de 220 000 €, dont le déblocage des fonds s'effectuera en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement.

Cette somme représente environ 12,22 % du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation prévu au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 220 000 € pour l'année 2021.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD). A l'unanimité.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.